

RÉENCHANTER LA VILLA MÉDICIS

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

**Appel à projets pour le réaménagement de deux espaces
de la Villa Médicis
(Studio 5bis et Studiolo 26)**

VILLA MEDICI

**ACADÉMIE DE
FRANCE À ROME**

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

1. Présentation de l'appel à projets

Combien d'espaces sont concernés par l'appel à projets ?

Le présent appel à projets porte sur le réaménagement de deux espaces situés sur le domaine de la Villa Médicis :

- Le Studio 5bis, situé dans les jardins,
- Le Studiolo 26, situé dans le bâtiment principal.

A qui ces espaces sont-ils destinés ?

Ces espaces seront principalement dédiés à l'accueil des résidents, anciens pensionnaires, artistes et autres invités liés à la programmation culturelle de la Villa Médicis, pour des séjours de courte ou moyenne durée.

Le Studio 5bis a vocation à accueillir des hôtes (artistes en résidence, anciens pensionnaires de passage, invités de la programmation culturelle de la Villa Médicis) pour des séjours courts et moyenne durée. Sa capacité d'accueil maximale est de deux personnes.

Le Studiolo 26 accueillera des artistes, résidents, anciens pensionnaires et autres invités de la programmation culturelle de la Villa Médicis pour des séjours de courte durée. Il sera constitué de deux studios indépendants desservis par un couloir commun et pouvant être occupés séparément ou conjointement. Il servira de cabinet de travail et de chambre d'appoint. La capacité d'accueil maximale du Studiolo 26 sera de deux personnes dans le Studio 26a et jusqu'à deux personnes dans le Studio 26b.

Les deux espaces sont-ils identiques ?

Non, chaque espace présente des caractéristiques différentes.

1. Studio 5bis

Le Studio 5bis se situe au deuxième étage d'une construction de trois niveaux composés de deux ateliers au rez-de-chaussée et d'un autre logement au premier étage. Il possède une terrasse avec au Nord une vue sur le Pincio et la Villa Borghèse, au Sud sur les jardins historiques et le bâtiment principal de la Villa Médicis, et à l'Ouest sur un patio situé entre deux ateliers. L'accès se fait par un escalier en colimaçon empruntable via une porte accessible depuis les jardins historiques.

Le Studio 5bis a une surface d'environ 31m². Il est composé d'une pièce principale d'environ 19m², d'une salle de bain d'environ 2m² et d'une terrasse d'environ 10m².

Une description précise du Studio 5bis incluant la liste des pièces de mobilier présentes se trouve en annexe du règlement de l'appel à projets (cf. Annexe 1 du règlement de l'appel à projets).

2. Studiolo 26

Le Studiolo 26 se situe au sixième niveau du bâtiment principal de la Villa Médicis, dans la tour Sud.

L'accès se fait par un escalier en colimaçon.

Le Studiolo 26 est divisé en deux studios indépendants : le Studio 26a et le Studio 26b.

Le Studio 26a est situé sous les combles. Le Studio 26b est attenant aux appartements historiques et plus précisément à la Chambre des Amours. A ce jour, les studios 26a et 26b ne sont pas communicants. Le Studio 26a est desservi par un couloir dont l'accès se fait via l'escalier en colimaçon de la tour Sud. Le Studio 26b est accessible seulement via la Chambre des Amours, elle aussi desservie par l'escalier en colimaçon de la tour Sud. Un plan d'accès actuel aux studios 26a et 26b se trouve en annexe du règlement de l'appel à projets (cf. Annexe 2 du règlement de l'appel à projets).

a) Studio 26a

Le Studio 26a a une surface d'environ 38m². Il est composé d'une entrée d'environ 5m², d'une pièce principale d'environ 29m² incluant un palier et d'une salle de bain d'environ 4m².

Aujourd'hui, le Studio 26a est une voie de passage pour un certain nombre de réseaux et d'éléments techniques visibles et non-coffrés. Un local technique accueillant l'arrivée de ces réseaux est accessible via une porte coupe-feu située sur le palier. Une porte dans la salle de bain permet également d'accéder à des combles.

Une description précise du Studio 26a incluant la liste des pièces de mobilier présentes et le détail de ses caractéristiques techniques se trouve en annexe du règlement de l'appel à projets (cf. Annexe 1 du règlement de l'appel à projets).

b) Studio 26b

Le Studio 26b a une surface d'environ 13m². Il est composé d'une salle de bain d'environ 8m² et d'un vestiaire d'environ 5m².

Le Studio 26b est actuellement accessible via une porte communiquant avec les appartements historiques de la Villa Médicis et plus précisément via un petit escalier situé dans la Chambre des Amours. Le Studio 26b est aujourd'hui aménagé comme une salle de bain et un vestiaire et remplit la fonction d'espace de stockage.

La particularité du Studio 26b réside dans l'existence d'une voute au plafond, qui englobe également le plafond du couloir attenant. A l'heure actuelle, une paroi divise l'espace sous la voute en deux. Une autre cloison permet la séparation de l'espace global du Studio 26b en deux espaces : une salle de bain et un vestiaire.

Une description précise du Studio 26b incluant la liste des pièces de mobilier présentes et le détail de ses caractéristiques techniques se trouve en annexe du règlement de l'appel à projets (cf. Annexe 1 du règlement de l'appel à projets).

3. Modalités de candidature

A quelles professions est ouvert l'appel à projets ?

L'appel à projets s'adresse exclusivement à des architectes, architectes d'intérieur et designers. Les projets devront nécessairement prévoir une ou plusieurs collaborations avec des professionnels des métiers d'art qui devront être identifiés dans la candidature (cf. Article 3.1 du règlement de l'appel à projets).

Les candidats architectes, architectes d'intérieur et/ou designers impliqués dans le projet devront justifier de l'un des statuts professionnels suivants :

- Être un professionnel libéral et exercer une activité relevant du métier en question ;
- Être inscrit à l'ordre des architectes ;
- Être inscrit au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce ;
- Être inscrit au registre du commerce européen (EBR) ;
- Être dirigeant ou salarié d'entreprise ou PME (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 et ses éventuelles modifications selon l'évolution de la réglementation).

Les professionnels des métiers d'art identifiés dans la candidature (cf. Article 3.1 du règlement de l'appel à projets) devront exercer un des métiers d'art figurant dans la liste annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015 (NOR : EINI1509227A), telle qu'elle pourra être modifiée ou complétée ultérieurement selon l'évolution de la réglementation.

Sont exclus de toute participation :

- Tout dirigeant, salarié, collaborateur, administrateur ou membre d'un organe de gouvernance de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, des Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national ou de la Fondation Bettencourt Schueller ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes ;

- Tout membre du jury de ce concours, ainsi que tout conjoint, ascendant, descendant ou salarié d'une de ces personnes ;
- Plus généralement, toute personne participant directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à l'organisation de ce concours.

Puis-je candidater en équipe ?

Oui. Les candidatures pourront être déposées par une personne physique ou un bureau ou une association de professionnels dans les domaines indiqués précédemment.

Une candidature déposée par un bureau ou une association de professionnels comporte obligatoirement un porteur de projet. Dans le cas d'une candidature déposée par une seule personne, le candidat sera automatiquement identifié comme porteur de projet.

Puis-je proposer un projet de réaménagement pour les deux espaces ?

Oui. Les candidats pourront proposer un projet de réaménagement pour l'un ou l'autre de ces espaces, ou pour les deux. Ils pourront être retenus pour un espace ou pour les deux.

Chaque dossier de candidature présente un projet pour un seul des deux espaces (Studio 5bis et Studiolo 26).

En cas de candidature pour deux espaces, les candidats devront déposer deux dossiers de candidature distincts sur la plateforme dédiée.

J'ai déjà postulé à un appel à projets dans le cadre de *Réenchanter la Villa Médicis*. Puis-je candidater au présent appel à projets ?

Oui. Les candidats ayant répondu à un ou plusieurs appels à projets organisés dans le cadre des volets précédents de *Réenchanter la Villa Médicis* peuvent candidater au présent appel à projets.

Je ne suis pas de nationalité française. Puis-je candidater à l'appel à projets ?

Oui. L'appel à projets est à destination d'architectes, architectes d'intérieur et designers français ou étrangers sans limite d'âge ni critère de nationalité. Ces modalités concernent également les professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet candidat.

Les candidats ne disposant pas de la nationalité française doivent justifier de l'un des statuts professionnels correspondant aux justificatifs français ou fournir une auto-certification comme justificatif d'activité professionnelle. L'Académie se réserve le droit d'examiner ces justificatifs après le dépôt des candidatures.

A noter que les dossiers de candidatures peuvent être rédigés en français ou en anglais.

Dois-je obligatoirement recourir à un ou des professionnels des métiers d'art dans mon projet ? Si oui, sous quelles modalités ?

Oui. Les projets devront nécessairement prévoir une ou plusieurs collaborations avec des professionnels des métiers d'art qui devront être identifiés dans la candidature (cf. Article 3.1 du règlement de l'appel à projets) et exercer un des métiers d'art figurant dans la liste annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015 (NOR : EINI1509227A), telle qu'elle pourra être modifiée ou complétée ultérieurement selon l'évolution de la réglementation.

Ces professionnels devront intervenir sur tout ou partie des éléments d'agencement et de mobiliers proposés dans le projet de réaménagement de l'espace choisi (cf. Articles 5.2.2 et 6.2.2 du règlement de l'appel à projets).

Quel est le rôle du porteur de projet ?

Une candidature déposée par un bureau ou une association de professionnels comporte obligatoirement un porteur de projet. Dans le cas d'une candidature déposée par une seule personne, le candidat sera automatiquement identifié comme porteur de projet.

Le porteur de projet désigné constituera l'interlocuteur unique de l'Académie pendant la phase de sélection et, si le projet est retenu, pendant toutes les phases suivant la clôture du présent appel à projets.

A l'issue de l'audition finale, les équipes présélectionnées, y compris les équipes lauréates, recevront une indemnité correspondant à la réalisation d'un livrable (cf. Article 7.5 du règlement de l'appel à projets). Cette rémunération, ainsi que celle-prévue à l'Article 8.1 du règlement de l'appel à projets seront versées par l'Académie au porteur de projet, à charge pour son équipe de décider de leur redistribution interne.

Ce livrable sera examiné par le jury afin de désigner l'équipe lauréate pour chaque espace. En cas de sélection, les porteurs de projets lauréats seront chargés pour chaque espace des missions suivantes :

- Elaboration de l'Avant-Projet Définitif (APD) ;
- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;

- Direction artistique des travaux, en lien avec l'Académie ;
- Coordination de l'intervention des professionnels des métiers d'art et éventuels partenaires impliqués dans le projet.

Quels sont les documents à soumettre pour la candidature ?

Chaque dossier de candidature rédigé en français ou en anglais comprend :

- Un **portfolio** ;
- Une **présentation du projet de réaménagement** de l'espace choisi (Studio 5bis ou Studiolo 26) ;
- Une **copie scannée du justificatif d'identité** du porteur de projet et des membres de l'équipe candidate ;
- Une **copie scannée du justificatif d'activité professionnelle** du porteur de projet et des membres de l'équipe candidate (cf. Article 2.1 du règlement de l'appel à projets).

Ces documents doivent être téléchargés au format PDF sur la plateforme de candidature dédiée après avoir rempli le formulaire de candidature en ligne.

Il est impératif que les intitulés de chaque document commencent par le nom du candidat, du bureau ou de l'association (ex. pour la candidature de M. Dupont : « dupont_portfolio.pdf », « dupont_projet.pdf », etc.) et ne contiennent aucun accent ni signe particulier (ex. £, *, #, (), ^, etc.).

Le poids électronique du dossier de candidature dématérialisé ne doit pas dépasser 20 Mo au total.

Que doit contenir le portfolio ?

Le **portfolio** a pour objectif de présenter l'équipe candidate et les professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet. Le format du portfolio est laissé au libre choix du candidat (A4, A3, etc.).

Il devra contenir :

- La **composition de l'équipe candidate** et les **professionnels des métiers d'art** impliqués dans le projet ;
- Un **curriculum vitae détaillé** du porteur de projet, des membres de l'équipe candidate et des professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet ;

- Un **descriptif avec visuels des projets d'envergure similaire réalisés antérieurement** par le porteur de projet, les membres de l'équipe candidate et les professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet (en précisant pour chaque projet les rôles tenus et les réalisations assurées, la date de réalisation, le nom de la maîtrise d'ouvrage et éventuellement le montant des travaux).

Que doit contenir la présentation du projet ?

La **présentation du projet de réaménagement** a pour objectif de décrire le projet pour l'espace choisi (Studio 5bis ou Studiolo 26). Le format de cette présentation est laissé au libre choix du candidat (A4, A3, etc.).

Elle devra contenir :

- Une **page de couverture récapitulant la candidature**, avec : l'espace choisi (Studio 5bis ou Studiolo 26), l'identité du porteur de projet, les noms et prénoms des membres de l'équipe candidate et des professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet ;
- Une **deuxième page détaillant l'équipe candidate**, avec : des biographies courtes du porteur de projet, des membres de l'équipe candidate et des professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet ;
- Une **troisième page avec des visuels reflétant les réalisations passées** du porteur de projet, des membres de l'équipe candidate et des professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet ;
- Une **quatrième page résumant les grandes lignes du projet de réaménagement**, avec : une description (maximum 30 lignes) et un ou deux visuels représentatifs du projet.

Cette présentation sera suivie d'un **document descriptif du projet de réaménagement proposé**, comprenant :

- Des croquis ou schémas ;
- Un plan (échelle 1:50), deux coupes significatives (échelle 1:50) et au moins deux visuels 3D du projet pour l'espace choisi (Studio 5bis ou Studiolo 26) ;
- Les détails des dispositifs d'aménagement, des mobiliers et des matériaux utilisés ;
- Un budget détaillé avec application de la TVA adaptée (20% pour les achats et interventions effectués en France, 22% pour ceux effectués en Italie).

Les candidats peuvent y joindre d'autres éléments graphiques comme des photomontages, des projections axonométriques et/ou le détail des références mobilisées.

L'ensemble de cette présentation ne devra pas excéder 1 500 mots (hors titres et légendes).

En quelle langue dois-je rédiger les documents ?

Les documents doivent être rédigés en français ou en anglais.

Comment transmettre ma candidature ?

Les candidatures doivent être déposées en ligne avant le 24 août 2026 à 12h (heure de Paris) sur la plateforme de candidature de l'Académie, accessible au lien suivant : <https://reenchanter.villamedici.it>.

Chaque dossier de candidature présente un projet pour un seul des deux espaces (Studio 5bis et Studiolo 26).

En cas de candidature pour deux espaces, les candidats devront déposer deux dossiers de candidature distincts sur la plateforme dédiée.

L'Académie se réserve le droit d'accepter les dossiers déposés sur la plateforme au-delà de cette heure et en tout état de cause avant sa fermeture.

La soumission de la candidature implique l'acceptation du présent règlement.

Toutes les candidatures soumises sont confidentielles. Leur accès est limité à l'Académie et au jury de sélection.

Comment savoir si ma candidature a bien été enregistrée sur la plateforme ?

Pour valider définitivement la candidature, il est nécessaire de remplir tous les champs requis, de lire le règlement de l'appel à projets et de cliquer sur « Soumettre la candidature ». Une confirmation du dépôt de la candidature sera adressée par courriel. Si elle ne parvient pas à l'adresse indiquée, il importe de bien vérifier les courriels indésirables, l'accusé de réception reçu par courriel faisant foi.

4. Déroulé de l'appel à projets

Quel est le calendrier de l'appel à projets ?

L'appel à projets suivra le calendrier prévisionnel suivant :

- **7 mai 2026 à 12h** (heure de Paris) : ouverture de la plateforme de candidature ;
- **24 août 2026 à 12h** (heure de Paris) : fermeture de la plateforme de candidature ;
- **Septembre 2026** : examen des dossiers par le jury et sélection des équipes candidates pour le séjour à Rome ;
- **12 – 15 octobre 2026** : séjour à la Villa Médicis des équipes présélectionnées ;
- **16 novembre 2026** : remise des projets d'étude, des esquisses et des dessins (livrables) affinés à la suite du séjour à Rome par les équipes présélectionnées ;
- **Décembre 2026** : examen des dossiers et auditions des équipes présélectionnées par le jury à Paris ;
- **Début 2027** : annonce des équipes lauréates pour chaque espace.

Les travaux propres à la réalisation des deux projets de réaménagement retenus seront effectués au second semestre de 2027.

Ce calendrier est indicatif et pourra être ajusté en tant que de besoin par l'Académie.

Comment se déroule la phase de présélection des candidatures ?

Les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation. Chaque candidature est examinée en fonction de critères de sélection définis à l'article 7.2 du règlement de l'appel à projets. Le jury examinera les dossiers en septembre 2026.

Il présélectionnera au moins deux équipes candidates par espace qui seront invitées à préciser leur projet de réaménagement dans un livrable dont les caractéristiques sont précisées à l'article 7.5 du règlement de l'appel à projets.

Quels sont les critères de sélection du projet ?

La sélection de chaque projet lauréat se fondera sur les critères suivants :

- Qualité artistique du projet ;
- Faisabilité technique du projet ;
- Qualité des collaborations avec le ou les professionnels des métiers d'art identifiés dans la candidature ;

- Conformité au cahier des charges, notamment : prise en compte des usages, ergonomie des éléments proposés, respect des éléments structurels de l'espace choisi. Par ailleurs, la prise en compte des problématiques de logistique et d'entretien, la capacité de la proposition à durer dans le temps et le choix de matériaux éco-responsables seront valorisés ;
- Originalité du projet et innovation ;
- Respect de l'enveloppe budgétaire allouée, notamment : chiffrage réaliste et complet.

A noter que les critères mentionnés ci-dessus seront appréciés de manière égale par le jury sans système de notation ni de pondération.

Mon projet n'a pas été sélectionné. Puis-je communiquer sur ma participation à l'appel à projets et si oui, sous quelles modalités ?

Les projets ne peuvent faire l'objet d'une diffusion à des fins de communication externe, quel qu'en soit le media, jusqu'au lancement de la communication officielle de la part de l'Académie. Passé cette date, toute diffusion de la part des membres des équipes lauréates devra être soumise à la validation de l'Académie.

Quel est l'objet du séjour à Rome pour les équipes présélectionnées ? Le déplacement et l'hébergement sont-ils pris en charge ?

Les équipes présélectionnées seront invitées à se rendre à Rome collectivement, à une date choisie par l'Académie, pour préciser leur projet après visite sur place. Les porteurs de projets présélectionnés devront obligatoirement être présents lors de ce séjour.

Les frais de déplacement des membres des équipes présélectionnées présents seront pris en charge par l'Académie dans la limite de 500 € TTC (cinq cent euros toutes charges comprises) par équipe et sur présentation de justificatifs en bonne et due forme.

L'hébergement des porteurs de projets présélectionnés sera pris en charge par l'Académie au sein de la Villa Médicis, ou le cas échéant, dans un hôtel répondant aux critères d'accueil des collaborateurs de l'Académie définis par son conseil d'administration, dans la limite de 3 (trois) nuitées maximum.

Que doit contenir le livrable remis au jury par les équipes présélectionnées ? Est-t-il rémunéré ?

A l'issue du séjour à Rome, les équipes présélectionnées devront fournir pour le 16 novembre 2026 au plus tard un livrable détaillant leur proposition finale approfondie et comportant les éléments suivants :

- Une présentation du projet ;
- Le projet (vues globales, détaillées, agencements, etc.) avec une liste complète des matériaux utilisés et une description claire des agencements de tous les éléments ;
- Une liste du mobilier prévu ;
- Un budget estimatif affiné intégrant les frais de déplacement des membres de l'équipe pour toute la durée du projet, les achats, etc. (avec application de la TVA adaptée, à savoir 20% pour les achats et interventions effectués en France, 22% pour ceux effectués en Italie) ;
- Une liste complète des éventuels mécènes et partenaires impliqués dans le projet ;
- Un calendrier de production et d'intervention des professionnels des métiers d'art et/ou des éventuels partenaires impliqués dans le projet.

Le livrable devra également contenir les éléments de communication suivants :

- Une biographie (500 signes maximum espaces compris) du porteur de projet et des membres de l'équipe candidate, présentant de manière concise les professionnels des métiers d'arts associés au projet ;
- Une photographie du porteur de projet et des membres de l'équipe candidate (portrait buste, format vertical, en couleur, visages bien visibles, avec une qualité d'image de 72 dpi minimum et la mention des crédits des photographes) ;
- Un site Internet officiel (si existant) ;
- Des réseaux sociaux (Instagram, Facebook, LinkedIn ; si existants) ;
- Un texte présentant de manière synthétique le concept du projet et l'intervention des métiers d'art (350 signes maximum espaces compris).

Après les auditions finales, les livrables proposés par les équipes présélectionnées, y compris les équipes lauréates, seront indemnisés à hauteur de 1 500€ TTC (mille cinq cent euros toutes charges comprises). Cette rémunération sera versée aux porteurs de projets lauréats, à charge pour leurs équipes de décider de sa redistribution interne.

Où a lieu l'audition finale ? Le déplacement et l'hébergement des équipes présélectionnées sont-ils pris en charge ?

Les équipes présélectionnées seront invitées à présenter leur proposition finale lors d'une audition qui aura lieu en décembre 2026 à Paris.

Les frais de déplacement à Paris des équipes présélectionnées seront pris en charge par l'Académie dans la limite de 500 € TTC (cinq cents euros toutes charges comprises) par équipe et sur présentation de justificatifs en bonne et due forme.

En quelle langue se déroule l'audition finale ?

L'audition finale se déroule en français ou en anglais.

5. Cahier des charges pour le Studio 5bis

Le projet doit-il obligatoirement inclure certaines propositions d'aménagement intérieur ?

Oui. Il est attendu des candidats qu'ils formulent pour le Studio 5bis des propositions d'aménagement des espaces suivants :

- La pièce principale ;
- La salle de bain ;
- La terrasse.

Le projet d'aménagement devra veiller à inclure :

- Des espaces de rangement ;
- Un projet d'éclairage de l'ensemble des espaces précités.

a) Prérequis pour l'aménagement de la pièce principale

Le Studio 5bis est doté d'une pièce principale d'une superficie d'environ 19m² faisant aujourd'hui office de chambre dotée d'une cuisine d'appoint. Cette pièce a vocation à accueillir simultanément une à deux personnes et à répondre aux usages suivants : cuisiner, se nourrir, travailler, dormir, ranger.

Les propositions d'aménagement de cet espace devront intégrer a minima les éléments suivants :

- Un couchage deux places (lit double ou deux lits simples, lit-coffre, etc. ; dimension totale standard 160x200cm) ;
- Deux solutions de chevet ;
- Une table pouvant accueillir a minima deux personnes et servir à la fois d'espace de travail et de table à manger ;
- Du mobilier de cuisine visible ou intégré, avec a minima : des plaques à

induction deux feux, un plan de travail, un frigo (90 litres), un évier avec une solution d'égouttoir, un espace dédié à l'intégration d'une machine à café et d'une bouilloire, un espace pour le stockage de la vaisselle et des autres ustensiles de cuisine, un espace pour le stockage de nourriture, un espace pour le stockage de trois petites poubelles dédiées au tri sélectif (plastique, carton, indifférencié) ;

- Des assises pour a minima deux personnes ;
- Des occultations intérieures ;
- Une proposition de positionnement et d'intégration d'un ventilateur ;
- Une proposition d'intégration du tableau électrique et du radiateur existants.

b) Prérequis pour l'aménagement de la salle de bain

Le Studio 5bis est doté d'une salle de bain avec WC d'une superficie d'environ 2m².

Les propositions d'aménagement de cet espace devront intégrer a minima les éléments suivants :

- Une douche partiellement ou entièrement fermée ;
- Des WC ;
- Un lavabo ;
- Un miroir ;
- Un meuble ou une autre solution de rangement ;
- Des accessoires (porte-serviette, porte-savon, étagères, patères, etc.) ;
- Une proposition d'intégration du sèche-serviette et du chauffe-eau.

c) Prérequis pour l'aménagement de la terrasse

Le Studio 5bis est doté d'une terrasse extérieure d'une superficie d'environ 10 m². Cet espace a vocation à accueillir simultanément une à quatre personnes et à répondre aux usages suivants : se détendre, se réunir, se nourrir, travailler.

Les propositions d'aménagement de cet espace devront intégrer a minima les éléments suivants :

- Du mobilier d'extérieur pouvant accueillir a minima deux personnes (table, table basse, assises intégrées ou non, etc.) ;
- Une solution d'ombrage réversible.

d) Prérequis pour l'aménagement des espaces de rangement

Les propositions d'aménagement de l'ensemble du Studio 5bis devront intégrer a minima les solutions de rangement suivantes :

- Un ou des dispositifs de rangement pour les vêtements (permettant également l'accrochage de manteaux et autres vêtements longs) ;
- Un dispositif de rangement pour les valises ;
- Un dispositif de rangement pour le linge de lit supplémentaire ;
- Un dispositif de rangement pour les produits d'entretien.

e) Prérequis pour le projet d'éclairage

Un projet repensant l'éclairage et le positionnement des prises et interrupteurs dans l'ensemble des espaces précités devra être proposé par les candidats. La liste des éléments d'éclairage utilisés (suspensions, appliques, lampadaires, etc.), de même que leurs caractéristiques techniques, devront être précisées. Les propositions d'éclairages concernant la salle de bain devront correspondre aux réglementations italiennes et/ou européennes en vigueur.

L'aménagement intérieur du Studio 5bis est-il soumis à des restrictions et/ou recommandations ? Si oui, lesquelles ?

Oui. Des restrictions et des recommandations devront être intégrées par les candidats, tant en matière d'aménagement intérieur que de matériaux et fournitures utilisés dans leurs propositions de réaménagement du Studio 5bis.

1. Restrictions et recommandations d'aménagement

a) Éléments d'origine

Certains éléments actuellement présents dans le Studio 5bis remontent à la construction originelle du bâtiment. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'une proposition. Ces éléments sont :

- Les revêtements de la façade, des fenêtres et des volets extérieurs ;
- Les sols de la pièce principale et de la terrasse. L'Académie se réserve le droit d'accepter de manière exceptionnelle une modification portant sur le sol de la terrasse si la qualité de la proposition le justifie ;
- Les poutres existantes. Elles pourront cependant faire l'objet d'une proposition de remise en peinture.

b) Éléments techniques

Certains éléments actuellement présents dans le Studio 5bis remplissent des fonctions techniques essentielles. A ce titre, ils devront être conservés ou repensés selon les modalités suivantes :

- La position des alimentations et des évacuations d'eau de la salle de bain pourra être déplacée si elle reste proche de l'implantation actuelle ;
- La position des alimentations et évacuations d'eau de la cuisine pourra être déplacée si elle reste proche de l'implantation actuelle ;
- La borne wifi et le téléphone fixe devront être intégrés ;
- La gouttière et la descente d'eau pluviale sur la terrasse devront être préservées.

c) Impératif de réversibilité

Les éléments intérieurs ajoutés par la proposition de réaménagement (paroi amovible, estrade, etc.) ainsi que toute proposition de solution d'ombrage pour la terrasse devront être réversibles.

2. Restrictions et recommandations de matériaux et de fournitures

a) Revêtements

Toute peinture devra être associée à un code RAL ou NCS ou à des fournitures clairement identifiées.

Les propositions de revêtement utilisant de la moquette seront exclues. Concernant les revêtements en tissu, il est recommandé de recourir à des tissus d'extérieur ou a minima très résistants et facilement nettoyables.

Les revêtements muraux devront être adaptés à un usage domestique régulier.

Enfin, les parois verticales devront être munies de plinthes dont les finitions seront laissées au libre choix des candidats.

b) Équipements de salle de bain

Les références des équipements de salle de bain proposés devront être facilement disponibles à l'achat sur le marché italien. Par ailleurs, des modèles de robinetterie pourront être proposés par l'Académie afin de faciliter la maintenance des équipements.

c) Éléments électriques et d'éclairage

Les prises et les interrupteurs devront être adaptés aux normes italiennes. Par ailleurs, les éléments d'éclairage proposés devront être facilement réparables et ne pas présenter de complexité excessive (pour changer l'ampoule par exemple).

d) Pièces de mobilier

Les pièces de mobilier proposées devront respecter les normes applicables sur le territoire français ou italien pour le mobilier domestique intérieur et extérieur. Elles devront également répondre à des impératifs de durabilité et de facilité d'entretien et être adaptées à des usages domestiques fréquents.

Les propositions de mobiliers pensés pour pouvoir prendre place à l'extérieur devront prévoir des matériaux et des finitions adaptés aux intempéries (textiles d'extérieur, matériaux non-brûlants et ajourés, mobilier pouvant sécher rapidement, matériaux et finitions résistants aux fortes chaleurs et à l'exposition au soleil) ainsi qu'aux chutes de résine de pins particulièrement présents dans les jardins.

6. Cahier des charges pour le Studiolo 26

Le projet doit-il obligatoirement inclure certaines propositions d'aménagement intérieur ?

Oui. Le Studiolo 26 aura vocation à accueillir des hôtes (artistes en résidence, anciens pensionnaires de passage, invités de la programmation culturelle de la Villa Médicis) pour des séjours courte durée. Dans cette optique, la remise en état de cet espace devra porter comporter une proposition de réaménagement intégrant les éléments techniques existants non-déplaçables.

L'Académie souhaite pouvoir mettre à disposition le Studio 26a et le Studio 26b de manière indépendante. Leur capacité d'accueil maximale sera de deux personnes dans le Studio 26a et jusqu'à deux personnes dans le Studio 26b.

Pour ce faire, il est attendu des candidats un réaménagement du couloir existant afin qu'il garantisse l'accès à la fois au Studio 26a et au Studio 26b. L'accès actuel au Studio 26b via la Chambre des Amours sera supprimé. Le mur mitoyen entre le couloir et le Studio 26b pourra être, si besoin, en partie déposé afin de créer une ouverture (cf. Article 6.3.3.1 du règlement de l'appel à projets). Enfin, le projet de réaménagement du Studiolo 26 devra prévoir la création d'un espace de stockage dédié à l'intendance, commun aux deux studios et accessible depuis le couloir partagé.

1. Studio 26a

Il est attendu des candidats qu'ils formulent pour le Studio 26a des propositions d'aménagement des espaces suivants :

- La pièce principale ;
- La salle de bain.

Le projet d'aménagement devra veiller à inclure :

- Des espaces de rangement ;
- Un projet d'éclairage de l'ensemble des espaces précités ;
- L'intégration des réseaux et éléments techniques existants.

a) Prérequis pour l'aménagement de la pièce principale

Le Studio 26a est doté d'une pièce principale d'une superficie d'environ 29m² (palier inclus). La superficie actuelle de cette pièce pourra être modifiée (cf. Article 6.3.1.1 du règlement de l'appel à projets). Cette pièce aura vocation à accueillir simultanément une à deux personnes et à répondre aux usages suivants : se détendre, travailler, dormir, ranger.

Les propositions d'aménagement de cet espace devront intégrer a minima les éléments suivants :

- Un couchage deux places (lit double ou deux lits simples, lit coffre, etc., dimension totale standard 160x200cm) ;
- Deux solutions de chevet ;
- Des pièces de mobilier permettant l'aménagement d'un petit salon (une table basse, un fauteuil ou une banquette mobile ou intégrée, etc.) ;
- Un meuble d'appoint (permettant l'intégration d'un petit frigo, de verres et de tasses, d'une machine à café et d'une bouilloire) ;
- Un bureau ou une autre solution de plan travail ;
- Une assise de bureau.

b) Prérequis pour l'aménagement de la salle de bain

Le Studio 26a est doté d'une salle de bain d'une superficie d'environ 4m². La superficie actuelle de cette pièce pourra être modifiée (cf. Article 6.3.1.1 du règlement de l'appel à projets).

Les propositions d'aménagement de cet espace devront intégrer a minima les éléments suivants :

- Une douche partiellement ou entièrement fermée ;
- Des WC ;
- Un lavabo ;
- Un miroir ;

- Un meuble ou une autre solution de rangement ;
- Des accessoires (porte-serviette, porte-savon, étagères, patères, etc.) ;
- Une proposition de positionnement et d'intégration d'un radiateur ;
- Une proposition de positionnement et d'intégration d'un système de ventilation mécanique.

c) Prérequis pour l'aménagement des espaces de rangement

Les propositions d'aménagement de l'ensemble du Studio 26a devront intégrer a minima les espaces de rangement suivants :

- Un ou des dispositifs de rangement pour les vêtements (permettant également l'accrochage de manteaux et autres vêtements longs) ;
- Un dispositif de rangement pour les valises ;
- Un dispositif de rangement pour le linge de lit supplémentaire ;
- Un dispositif de rangement pour les produits d'entretien.

d) Prérequis pour le projet d'éclairage

Un projet repensant l'éclairage et le positionnement des prises et interrupteurs dans l'ensemble des espaces précités devra être proposé par les candidats. La liste des éléments d'éclairage utilisés (suspensions, appliques, lampadaires, etc.), de même que leurs caractéristiques techniques, devront être précisées. Les propositions d'éclairages concernant la salle de bain devront correspondre aux réglementations italiennes et/ou européennes en vigueur.

e) Intégration des réseaux et éléments techniques existants

Le Studio 26a demeure le point d'accès à un ensemble de réseaux et d'éléments techniques essentiels au bon fonctionnement de la Villa Médicis. De ce fait, il est actuellement constitué de réseaux électriques et hydrauliques (câbles, tuyaux, tableaux électriques) visibles et non-coffrés. La proposition d'aménagement devra penser une solution d'intégration et/ou de camouflage de ces réseaux.

2. Studio 26b

Il est ainsi attendu des candidats qu'ils formulent pour le Studio 26b des propositions d'aménagement et de reconfiguration des superficies des espaces suivants :

- La pièce principale ;
- La salle de bain.

Le projet d'aménagement devra veiller à inclure :

- Des espaces de rangement ;
- Un projet d'éclairage de l'ensemble des espaces précités ;
- L'intégration des réseaux et éléments techniques existants.

a) Prérequis pour l'aménagement de la pièce principale

Le projet d'aménagement du Studio 26b devra inclure la création d'une pièce principale dont l'usage pourra varier entre cabinet de travail et chambre d'appoint. Sa capacité d'accueil ira jusqu'à deux personnes. Les superficies actuelles des espaces constituant le Studio 26b devront nécessairement être modifiées afin de permettre la création de cette nouvelle pièce (cf. Article 6.3.1.2 du règlement de l'appel à projets). Cette pièce principale devra répondre aux usages suivants : travailler, se détendre, se changer, dormir, ranger.

Les propositions d'aménagement de cet espace devront intégrer a minima les éléments suivants :

- Un couchage deux places (lit double ou deux lits simples, lit coffre, lit d'appoint, etc.) ;
- Une solution de chevet.

b) Prérequis pour l'aménagement de la salle de bain

Le projet d'aménagement du Studio 26b devra inclure la création d'une nouvelle salle de bain avec WC. Les superficies actuelles des espaces constituant le Studio 26b devront nécessairement être modifiées afin de permettre la création de cette nouvelle pièce (cf. Article 6.3.1.2 du règlement de l'appel à projets).

Les propositions d'aménagement de cet espace devront intégrer a minima les éléments suivants :

- Une douche partiellement ou entièrement fermée ;
- Des WC ;
- Un lavabo ;
- Un miroir ;
- Un meuble ou une autre solution de rangement ;
- Des accessoires (porte-serviette, porte-savon, étagères, patères, etc.) ;
- Une proposition de remplacement du radiateur existant ;

- Une proposition de positionnement et d'intégration d'un système de ventilation mécanique.

c) Prérequis à l'aménagement des espaces de rangement

Les propositions d'aménagement de l'ensemble du Studio 26b devront intégrer a minima les espaces de rangement suivants :

- Un ou des dispositifs de rangement pour les vêtements (permettant également l'accrochage de manteaux et autres vêtements longs).

d) Prérequis au projet d'éclairage

Un projet repensant l'éclairage et le positionnement des prises et interrupteurs dans l'ensemble des espaces précités devra être proposé par les candidats. La liste des éléments d'éclairage utilisés (suspensions, appliques, lampadaires, etc.), de même que leurs caractéristiques techniques, devront être précisées. Les propositions d'éclairages concernant la salle de bain devront correspondre aux réglementations italiennes et/ou européennes en vigueur.

e) Intégration des réseaux et éléments techniques existants

Le Studio 26b est actuellement constitué de réseaux électriques et hydrauliques (câbles, tuyaux, tableaux électriques) visibles et non-coffrés. La proposition d'aménagement devra penser une solution d'intégration et/ou de camouflage de ces réseaux.

L'aménagement intérieur du Studiolo 26 est-il soumis à des restrictions et/ou recommandations ? Si oui, lesquelles ?

Oui. Des restrictions et des recommandations devront être intégrées par les candidats, tant en matière d'aménagement intérieur que de matériaux et fournitures utilisés dans leurs propositions de réaménagement du Studiolo 26.

1. Restrictions et recommandations d'aménagement

1.1 Studio 26a

a) Éléments d'origine

Certains éléments actuellement présents dans le Studio 26a remontent à la construction originelle du bâtiment. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'une proposition. Ces éléments sont :

- Les tomettes au sol et les marches en pierre présentes dans le couloir ;
- Les voutes et les poutres existantes. Les poutres pourront cependant faire l'objet d'une proposition de remise en peinture.

b) Éléments techniques

Certains éléments actuellement présents dans le Studio 26a remplissent des fonctions techniques essentielles. A ce titre, ils devront être conservés ou repensés selon les modalités suivantes :

- La porte technique présente sur le palier devra être conservée. Elle pourra cependant faire l'objet d'une proposition d'intégration à l'aménagement du palier qui devra garantir son accessibilité. La porte menant aux combles depuis la salle de bain devra également rester accessible. Elle pourra cependant faire l'objet d'une proposition de camouflage pour les futurs hôtes (l'accès étant réservé de manière ponctuelle aux employés de la Villa Médicis) ;
- La paroi séparant le couloir de l'actuel Studio 26b pourra être modifiée afin de créer une ouverture ;
- Le positionnement de la porte d'entrée de la salle de bain pourra être modifié. Toutefois, le sens d'ouverture de la porte vers l'extérieur de la salle de bain devra être conservé ;
- Les radiateurs présents devront être conservés. Ils pourront cependant faire l'objet d'une proposition de repositionnement ;
- L'ensemble des câbles et tuyaux existants devront faire l'objet d'une proposition de camouflage et/ou d'intégration ;
- La borne wifi et le téléphone fixe devront être intégrés.

c) Impératif de réversibilité

Les éléments intérieurs ajoutés par la proposition de réaménagement et les éventuelles interventions portant sur les sols d'origine devront être réversibles.

1.2 Studio 26b

Les superficies actuelles des espaces constituant le Studio 26b (à ce jour, le vestiaire et la salle de bain) devront nécessairement être modifiées afin de permettre la création des nouvelles pièces requises dans le projet de réaménagement du studio (cf. Article 6.2.1.2 du règlement de l'appel à projets).

Pour ce faire, les espaces actuels devront être repensés selon les modalités suivantes :

- L'accès au Studio 26b depuis la Chambre des Amours sera supprimé ;
- La paroi séparant le couloir de l'actuel Studio 26b pourra être modifiée afin de créer une ouverture ;
- L'implantation de la paroi séparant le vestiaire et la salle de bain actuels devra être modifiée.

2. Restrictions et recommandations de matériaux et de fournitures

a) Revêtements

Toute peinture devra être associée à un code RAL ou NCS ou à des fournitures clairement identifiées.

Les propositions de revêtement utilisant de la moquette seront exclues. Concernant les revêtements en tissu, il est recommandé de recourir à des tissus d'extérieur ou a minima très résistants et facilement nettoyables.

Les revêtements muraux devront être adaptés à un usage domestique régulier.

Enfin, les parois verticales devront être munies de plinthes dont les finitions seront laissées au libre choix des candidats.

b) Équipements de salle de bain

Les références des équipements de salle de bain proposés devront être facilement disponibles à l'achat sur le marché italien. Par ailleurs, des modèles de robinetterie pourront être proposés par l'Académie afin de faciliter la maintenance des équipements.

c) Éléments électriques et d'éclairage

Les prises et les interrupteurs devront être adaptés aux normes italiennes. Par ailleurs, les éléments d'éclairage proposés devront être facilement réparables et ne devront pas présenter de complexité excessive (pour changer l'ampoule par exemple).

d) Pièces de mobilier

Les pièces de mobilier proposées devront respecter les normes applicables sur le territoire français ou italien pour le mobilier domestique intérieur. Elles devront également répondre à des impératifs de durabilité et de facilité d'entretien, et être adaptées à des usages domestiques fréquents. Enfin, l'ensemble des matériaux utilisés pour les pièces de mobilier devront être ignifugés et/ou incombustibles.

7. Financement

Quelle est la rémunération prévue pour le projet ?

La rémunération des porteurs de projets lauréats pour les missions visées à l'article 2.3 du règlement de l'appel à projets est fixée à 15 000 € TTC (quinze mille euros toutes charges comprises) par espace.

Elle sera versée selon les temporalités suivantes :

- Acompte de 10% à la signature du contrat ;

- 30% à la remise du DCE ;
- 30% au démarrage des travaux ;
- 30% à la livraison travaux.

Cette rémunération sera réglée dans le cadre d'un contrat à conclure entre les porteurs de projets lauréats et l'Académie, à charge pour leurs équipes de décider de sa redistribution interne.

La rémunération des missions autres que celles visées à l'article 2.3 du règlement de l'appel à projets (prestations des professionnels des métiers d'art, éventuelles prestations de designers, etc.) devra être comprise dans les coûts de production.

Quel est le budget de production du projet ?

Le budget mis à disposition pour le réaménagement pourra atteindre la somme de 100 000 € TTC (cent mille euros toutes charges comprises) pour le Studio 5bis et de 130 000 € TTC (cent trente mille euros toutes charges comprises) pour le Studiolo 26.

Ce budget devra inclure 15% de marge pour aléas.

Puis-je bénéficier d'un financement complémentaire au budget de production du projet ?

Oui. Les équipes lauréates pourront compléter ce budget par un apport extérieur en numéraire, nature ou compétence de la part d'un partenaire clairement identifié dans le projet et ayant donné la confirmation de sa participation.

Cet apport pourra être réalisé dans le cadre d'une convention de mécénat en numéraire, en compétence ou en nature à conclure avec l'Académie, et permettre à l'entreprise mécène de bénéficier des avantages fiscaux liés au mécénat en France pour les entreprises fiscalisées en France (réduction d'impôt figurant aux articles 200 et 238bis du Code général des impôts français).

Cet apport pourra également être réalisé dans le cadre d'une convention de partenariat sans défiscalisation, dans le cas des entreprises non-soumises à la loi française.

L'Académie se réserve le droit de refuser le partenaire choisi pour le financement complémentaire le cas échéant.

8. Issue de l'appel à projets pour les équipes lauréates

En cas de sélection de mon projet, quelles seront mes missions ?

En cas de sélection, les porteurs de projets lauréats seront chargés pour chaque espace des missions suivantes :

- Elaboration de l'Avant-Projet Définitif (APD) ;
- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Direction artistique des travaux, en lien avec l'Académie ;
- Coordination de l'intervention des professionnels des métiers d'art et éventuels partenaires impliqués dans le projet.

Dois-je me charger de l'exécution des travaux ?

Non, les travaux seront pris en charge par un bureau d'études techniques local identifié par l'Académie à travers la passation d'un marché public.

Quand auront-lieu les travaux ?

Les travaux propres à la réalisation des deux projets de réaménagement retenus seront effectués au second semestre de 2027.

Dois-je me rendre à Rome à l'issue de l'appel à projets ? Si oui, sous quelles conditions ?

Oui. Les équipes lauréates seront invitées à se rendre à la Villa Médicis pour finaliser leurs projets en lien avec les équipes de l'Académie.

Les dates de leurs séjours seront proposées par l'Académie.

Pour les membres des équipes lauréates en déplacement à Rome pour l'accomplissement des missions visées à l'article 2.3 du règlement de l'appel à projets, l'Académie prendra en charge le transport et l'hébergement dans un hôtel répondant aux critères d'accueil de collaborateurs de l'Académie définis par son conseil d'administration, dans la limite de 10 (dix) nuitées et suivant les impératifs de présence suivants :

- Repérages ;
- Démarrage des travaux ;
- Suivi du chantier (une à deux visites) ;
- Livraison du chantier.

9. Droits de propriété intellectuelle

Mon projet pourra-t-il être modifié ou transformé à l'avenir ?

L'Académie est propriétaire de l'ensemble des éléments produits à l'issue du présent appel à projets, sans préjudice du droit moral des membres des équipes lauréates. Par le caractère historique et patrimonial de la Villa Médicis, les résultats des projets de réaménagement des espaces concernés sont éphémères et susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et des usages de l'Académie. Celle-ci peut, à ce titre, décider de les céder ou les réemployer dans le cadre d'une installation future, ainsi qu'apporter des modifications au réaménagement des espaces résultant des deux projets. Les équipes lauréates reconnaissent et acceptent en conséquence le fait que l'Académie pourra librement, quand elle le souhaite, décider de nouveaux aménagements, susceptible de modifier tout ou partie des aménagements réalisés à l'issue du présent appel à projets, sans que ces nouveaux aménagements ne puissent être considérés comme une violation du droit moral dévolu par elles. Les équipes lauréates garantissent à cet égard l'Académie contre tout recours à ce titre.

En cas de sélection, qu'en est-il des droits de reproduction et de représentation de mon projet ?

Les équipes lauréates s'engagent à ne pas réutiliser les caractéristiques essentielles du résultat de leurs projets dans le cadre de nouveaux projets. Elles s'engagent également à ce que les résultats de ces projets constituent des œuvres originales qui ne violent aucun droit de propriété intellectuelle préexistant et déclarent disposer librement de tous les droits par elles cédés ci-dessous.

La reproduction à des fins d'édition des éléments créés par les équipes lauréates n'est pas autorisée sans accord écrit préalable de celles-ci. Dans l'hypothèse où l'Académie souhaiterait éditer tel ou tel élément créé par les équipes lauréates, elle s'engage à se rapprocher d'elles afin d'envisager les modalités contractuelles (incluant les modalités financières) selon lesquelles elle pourra le faire.

Les équipes lauréates céderont à l'Académie au fur et à mesure de la remise des livrables, tous les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation sur les éléments créés et/ou livrés dans le cadre de l'exécution des chantiers, comprenant notamment les droits de réutilisation, de reproduction et de représentation, d'adaptation des résultats de leurs projets, exclusivement et gratuitement, dans le monde entier, sur tous supports physiques et/ ou numériques, pour tous usages (publicité, archives, expositions, publications, communication institutionnelle...), et pour la durée des droits de propriété intellectuelle telle que prévue par les lois et traités internationaux. Elles s'engagent à obtenir de leurs différents membres la cession de leurs droits dans des termes équivalents, leur permettant de prendre les engagements souscrits au présent article. Elles s'engagent à réitérer cet engagement en tant que de besoin dans le cadre du contrat qui sera conclu entre elles et l'Académie.

L'Académie est ainsi autorisée notamment à réaliser des prises de vues de l'ensemble des réalisations effectuées. L'Académie dispose ainsi de toute latitude pour reproduire, représenter et adapter tout ou partie des livrables sélectionnés lors de l'appel à projets dans le cadre de sa communication interne et externe, pour un usage commercial et non commercial. L'Académie ainsi que les partenaires du présent appel à projets sont autorisés à utiliser les noms, photographies et biographies des membres des équipes lauréates et les vues du résultat du projet, à des fins de communication.

L'Académie pourra autoriser ses partenaires à utiliser, entre autres, des prises de vues des résultats des projets, à des fins commerciales ou non commerciales.

L'Académie s'engage à citer expressément tous les membres des équipes lauréates pour toute publication, quel qu'en soit le support. En retour, ceux-ci s'engagent à citer expressément l'Académie pour toute publication, quel qu'en soit le support.

Les projets ne peuvent faire l'objet d'une diffusion à des fins de communication externe, quel qu'en soit le media, jusqu'au lancement de la communication officielle de la part de l'Académie. Passé cette date, toute diffusion de la part des membres des équipes lauréates devra être soumise à la validation de l'Académie.

VILLA MEDICI

**ACADÉMIE DE
FRANCE À ROME**